



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bourg-en-Bresse, le 6 avril 2020

COVID-19 – Eléments d'informations quotidiens à l'attention des élus locaux et parlementaires du département de l'Ain

Situation sanitaire générale :

Au 6 avril, sur la région Auvergne Rhône-Alpes, 2983 patients (+109) ont été hospitalisés pour le COVID-19. 779 (+30) sont en réanimation dont des transferts en provenance d'Ile-de-France. 508 décès (+30) ont été recensés. 1756 patients ont pu regagner leur domicile (+62).

Dans l'Ain, 112 patients ont été hospitalisés. 24 décès ont été recensés dans le département. 86 personnes ont pu regagner leur domicile.

- En EHPAD, pour la région : 2841 cas déclarés pour des résidents, 1370 pour les personnels. 270 décès ont été dénombrés au sein des établissements.

- En EHPAD pour le département, 35 établissements renseignent quotidiennement les données. 316 cas confirmés ou possibles chez des résidents, dont 72 ont été hospitalisés, ont été comptabilisés dans la moitié des établissements de l'Ain. 170 cas confirmés ou suspects parmi les personnels sont également constatés. 22 décès ont été déclarés.

Attestation de déplacement au format dématérialisé

Un dispositif de création numérique de l'attestation de déplacement dérogatoire est désormais disponible, en complément du dispositif papier toujours valide sur le lien : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-derogatoire-et-justificatif-de-deplacement-professionnel>

Après avoir rempli les informations sur un formulaire en ligne, un fichier PDF est généré apposé d'un « QR Code » comprenant l'ensemble des données du formulaire, ainsi que la date et l'heure de génération du document. Ce fichier doit être présenté lors du contrôle sur smartphone ou tablette.

Ce service est accessible sur tout type de terminal mobile au travers d'un navigateur. Il a été conçu pour être facilement utilisable par les personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, aucune donnée personnelle n'est collectée. Et aucun fichier n'est constitué.

Pour permettre à vos polices municipales de contrôler ces attestations, nous vous invitons à relire notre lettre du dimanche 5 avril 2020.

Collecte des déchets :

Une attention particulière est toujours à porter sur la situation liée à la collecte des déchets, notamment pour les professionnels qui peuvent avoir besoin d'un accès aux déchetteries, en lien avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés. La continuité de ce service doit être assurée, comme elle l'est dans plusieurs secteurs du département et de manière adaptée (jours et plages horaires d'ouverture réduits).

La dépose de déchets ménagers dans les points de collecte volontaires doit être maintenue. Les déplacements pour s'y rendre sont considérés comme dérogatoires.

N'hésitez pas à nous remonter toute difficulté que vous pourriez rencontrer.

Pratique de l'écobuage :

Plusieurs interventions de sapeurs-pompiers ont eu lieu la semaine dernière pour éteindre des incendies liés à une pratique abusive de l'écobuage. Il est rappelé que cette pratique est interdite. Pour les professionnels, il est rappelé qu'il est possible d'accéder à certaines déchetteries pour déposer ses déchets verts.

Rappel des restrictions de déplacements :

Ce week-end, de nombreux abus ont été constatés et relevés sous forme d'infractions. Si des déplacements brefs sont possibles pour pratiquer une activité physique ou promener un animal de compagnie, ils ne peuvent être qu'individuels et réalisés à proximité du domicile, dans un rayon d'un kilomètre.

Il est formellement interdit de pratiquer une activité sportive collective ou de se rassembler dans les parcs, les jardins publics ou sur les promenades aménagées.

Il est recommandé d'éviter les activités sportives à risque, même si elles sont pratiquées brièvement et individuellement, afin de ne pas sur-mobiliser les secours en cas d'accident. De la même manière et pour la même raison, il est fortement conseillé d'éviter les promenades dans des lieux difficiles d'accès, y compris pour les personnes vivant à proximité (zones montagneuses ou très isolées par exemple).